

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;  
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;  
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

## **LE PRÉSIDENT**

### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Valeria PANSINI, Vice-présidente international, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *Tous les types de documents nécessaires pour la subvention Erasmus KA131,*
- *Tous les types de documents nécessaires pour le suivi administratif et financier de la subvention Erasmus KA131,*
- *Tous les types de documents sollicités par les instances habilitées au suivi, à l'évaluation et au contrôle du financement de l'agence Erasmus+ France/Éducation Formation.*

**Article 2 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication en ligne dans la rubrique « Registre des Actes Administratifs ».

Les délégations consenties dans le présent arrêté prennent fin de plein droit soit à la fin du mandat du délégant soit à la fin du mandat ou à la cessation de fonction de la délégataire.

**Article 3 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 17 juillet 2026

Le Président de l'Université Rennes 2,

**Vincent GOUËSET**